

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DU 12 FEVRIER 2008

Objet : Eau Potable : attribution de la Délégation de service public d'eau potable

1. Enjeux

La présente note a pour objet de présenter au Conseil la proposition du Président de la Communauté d'agglomération d'attribuer la délégation de service public d'eau potable à la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), dont le contrat conclu pour une durée de 18 ans, prendra effet au 1^{er} janvier 2009.

2. Présentation générale

Les neufs contrats de gestion déléguée en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2008, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence visant à l'attribution d'un contrat unique de délégation du service public d'eau potable.

Cette procédure, dont le lancement a été autorisé par le conseil communautaire du 12 décembre 2006, conduit le Président, au terme de la consultation et d'une phase de discussion- négociations, à proposer au conseil de confier la gestion déléguée du service public de l'eau potable sur le périmètre de l'agglomération à l'entreprise SFDE.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération et dont les candidats ont eu connaissance au travers du dossier de consultation étaient les suivants :

1- Assurer la continuité du service public en s'engageant sur la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur :

En mettant en place les mesures nécessaires pour garantir la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur, et assurer la continuité du service (diversification de la ressource, meilleure connaissance du réseau, assurer le maintien en bon état de fonctionnement du patrimoine)

2- Optimiser la gestion technico-économique du service public dans un souci de maîtrise du tarif à l'utilisateur :

En optimisant l'approvisionnement en eau de l'Agglomération et en proposant les meilleurs tarifs sur la facture d'eau et pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du délégataire.

3- Objectifs en matière de relation avec l'utilisateur et le délégant :

En améliorant la communication avec l'utilisateur, en proposant des réponses adaptées à la situation, et en renforçant l'information auprès du délégant.

4- Inscrire le service public dans une démarche de développement durable :

En améliorant les rendements, la protection de la ressource, et en proposant des actions pour maîtriser les consommations en énergie et en réactifs.

3. Opportunité de la décision

A l'issue de l'analyse des offres réalisée par la commission de délégation de service public d'eau potable et des négociations conduites par le Président de la Communauté d'Agglomération d'octobre 2007 à janvier 2008, il s'est avéré que l'offre présentée par la SFDE était la meilleure comparée aux autres, au regard des critères fixés dans le cahier des charges.

En effet, cette offre présente une solution technico-économique qui repose sur :

- un programme d'investissements neufs de 17.511.125 € comprenant :
 - o la finalisation du maillage et de la sécurisation du réseau de l'Agglomération (boucle Sud entre Neuville et Jouy le Moutier (fin 2010), renforcement de la traversée de l'Oise à St Ouen l'Aumône (fin 2010), renforcement de la distribution à Pontoise (fin 2009)) ;
 - o la suppression totale des branchements en plomb à l'échéance réglementaire du 23 décembre 2013 ;
 - o la mise en œuvre d'un dispositif de télé-relevé des compteurs (fin 2013) permettant une facturation trimestrielle (contre semestrielle actuellement) sur la base de consommations réelles et une alerte fuite auprès des usagers ;
 - o la sectorisation du réseau permettant de mesurer les rendements par secteur (fin 2009) ;
 - o le rachat du parc de compteurs aux précédents exploitants (auparavant mis en location et qui intègrent les biens du service public).
- un approvisionnement en eau qui privilégie le maintien des ressources propres de la CACP (avec actions de surveillance/protection et étude du potentiel de développement de nouvelles), tout en garantissant la possibilité de recours à des achats d'eau diversifiés sur l'ensemble du territoire en provenance de Meulan et du SEDIF (et notamment permettre l'approvisionnement de la rive gauche de l'Oise par la ressource de Meulan).
- un programme prévisionnel de renouvellement conséquent (29.865.438 € sur 18 ans), visant au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages du service public et notamment à l'amélioration des rendements actuels du réseau d'eau (objectif de 84 % de rendement minimum, sans zone inférieure à 78 %), un plan de gestion patrimonial.
- une tarification unique sur l'ensemble du territoire qui accompagnera les efforts des usagers en matière d'économie d'eau avec notamment :
 - o une part « abonnement » qui variera de façon progressive par tranches, en fonction des consommations annuelles des usagers (aujourd'hui fixée selon la taille du compteur installé, quelle que soit la consommation) et dont le montant sera **de 30 euros HT par an – facture 120 m3 - valeur 1^{er} juillet 2007 -**, contre 29 euros HT / an, prix moyen actuel.
 - o une part proportionnelle aux consommations d'un montant de **0,965 euros HT par m3 consommé - valeur 1^{er} juillet 2007 -**, contre 1,1289 euros HT par m3 consommé, prix moyen actuel.
 - o une indexation des tarifs insensible aux évolutions des prix des achats d'eau proposés, mais permettant toutefois de préserver l'équilibre économique du service (et notamment l'amortissement des charges fixes) d'une baisse possible des consommations sur l'agglomération.
 - o l'abondement à un fonds de solidarité pour les usagers en situation précaire d'un montant de 50 k€ par an (équivalent de prise en charge de 1700 abonnements par an)

- une politique de communication et d'information auprès des usagers afin de les inciter à adopter durablement de bons comportements en matière de consommations d'eau et de les informer du service rendu.

4. Fondement juridique

La procédure de délégation de service public est régie par les articles L1411-1 à L1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2224-12 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), se réunira le 07/02/2008 afin d'émettre un avis sur le nouveau règlement du service public d'eau potable qui entrera en vigueur le 1er janvier 2009. Cet avis sera communiqué aux membres du Conseil lors de la séance.

Le rapport de présentation du Président suite aux négociations et le projet de contrat sont joints à la présente note.

5. Impact financier

L'impact financier de l'offre tarifaire de la SFDE est présenté en annexe sur la part Eau de la facture d'eau, en fonction de différentes typologies d'usagers et comparée au tarif moyen actuellement en vigueur sur le territoire (valeur 1^{er} juillet 2007). Cette présentation intègre les perspectives de diminution de la part CACP, du fait du transfert au délégataire des investissements à réaliser. Pour la facture-type 120 m3 de référence, la Part Eau de la facture diminuera de 13 % (valeur 01/07/2007).

6. Dispositif de la décision

Il est proposé au conseil :

- D'attribuer la délégation de service public d'eau potable à l'entreprise SFDE
- D'approuver le règlement du service public d'eau potable
- D'autoriser la signature par le Président du contrat de délégation, de ses annexes et des actes subséquents

* par la tranche tarifaire

Facture annuelle PART EAU euro€HT (valeur 01/07/07)	Logement type 120 m3				Collectif (10 logements) 1000 m3					
	Actuel	Nouveau contrat SFDE	Ecart euro / an	Evolution	Nb de clients concernés*	Actuel	Nouveau contrat SFDE	Ecart euro / an	Evolution	Nb de clients concernés*
Prix moyen	180,30	156,12	-24,18	-13,41%	23572	1 501,21	1 326,00	-175,21	-11,67%	604
Facture annuelle PART EAU euro€HT (valeur 01/07/07)	Collectif (80 logements) 6500 m3									
	Actuel	Nouveau contrat SFDE	Ecart euro / an	Evolution	Nb de clients concernés*					
Prix moyen	8 426,94	7 431,50	- 995,44	-11,81%	294					
Facture annuelle PART EAU euro€HT (valeur 01/07/07)	Collectif (200 logements) 16 000 m3				Très gros consommateurs 48 000 m3					
	Actuel	Nouveau contrat SFDE	Ecart euro / an	Evolution	Nb de clients concernés*	Actuel	Nouveau contrat SFDE	Ecart euro / an	Evolution	Nb de clients concernés*
Prix moyen	20 549,29	18 216,00	- 2 333,29	-11,35%	96	66 371,89	55 648,00	- 10 723,89	-16,16%	5

Evolution de la part Eau de la facture annuelle 120 m3 – valeur 01/07/07

Part Eau moyenne actuelle
180,30 €HT

Part Eau future
156,12 €HT
-13,41 %



